

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010

Réception par le Prefet : 06/09/2010

Publication : 10/09/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-10-1-3

Séance du vendredi 3 septembre 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE POUR 15 LOGEMENTS À TURCKHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010, et la délibération CG 2010-2-1-10 du 25 juin 2010 relative à la Décision Modificative n° 1,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à un prêt d'un montant total de 1 360 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement d'une opération de construction de 15 logements situés 2 rue Scherb à Turckheim,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace pour un prêt d'un montant de 1 360 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement d'une opération de construction de 15 logements situés 2 rue Scherb à Turckheim.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS FONCIER	PLUS
Montant du prêt €	190 000	1 170 000
Durée de la période de préfinancement	15 mois	15 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 % maximum	0.00 % maximum
Indice de référence	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 15 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement et porte sur l'ensemble des sommes à hauteur de 1 360 000 € contractuellement dues par Habitat de Haute-Alsace, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé, pour l'ensemble des prêts que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat de Haute-Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✧ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation des contrats.
- ✧ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✧ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions